



# RADIATION SOCIETE SAS ET CLAUSE DE GARANTIE SOLIDAIRE BAIL COMMERCIAL

Par **SAMSHA77**, le **17/07/2024** à **12:23**

Chers Maîtres , Bonjour,  
Suite à une cession de fond de commerce qui a eut lieu, il y a un an, nous souhaitons savoir si la clause de garantie solidaire personne morale du bail commercial est toujours applicable après la radiation ? surtout en cas d'impayés des loyers par le cessionnaire ?  
Merci à tous pour votre aide, et vos réponses  
Cordialement,

Par **nihilscio**, le **21/07/2024** à **10:39**

Bonjour,  
Les intervenants bénévoles qui vous répondent ne sont pas, pour la plupart, avocats.  
On ne peut plus rien demander à une société morale radiée de même qu'on ne peut plus rien demander à une personne physique décédée. Mais on peut poursuivre les anciens associés. Si la société a été dissoute dans le but de faire cesser la garantie, c'est une manœuvre frauduleuse. La garantie ne peut excéder la durée de trois ans.

Par **BrunoDeprais**, le **23/07/2024** à **20:24**

Bonsoir,   
  
En effet pas vraiment foule d'avocats, ici.  
  
Comme dit plus haut, si c'est frauduleux, la poursuite à titre personnel est possible.  
Il serait trop facile de se faire radier pour ne pas honorer ses engagements.